



Traité Baba Batra

Michna 10 - Chapitre 9

נִפֹּל הַבַּיִת עָלָיו וְעַל אִמּוֹ,
אֵלֹא־אֵלּוּ מוֹדִין שְׂיִחֲלֶקוּ.
אָמַר רַבִּי עֲקִיבָה:
מוֹדָה אֲנִי בְּזֶה שֶׁהַנִּכְסִים כְּחֻזְקָתָן.
אָמַר לוֹ בֶּן עֲזִי:
עַל הַחֲלוּקִין אֲנוּ מַצְטָעִרִים,
אֲלֹא שְׂבֵאָתָ לַחֲלֶק עָלֵינוּ אֶת הַשְּׂוִיִּים!

Si la maison s'écroule sur un individu et sa mère, [les deux écoles] sont d'accord qu'ils partagent.
Rabbi Akiva dit : « j'avoue que dans ce cas les biens appartiennent aux héritiers présumés ». Alors Ben Azai lui dit : « nous nous inquiétons au sujet des désaccords [des deux écoles] et tu viens nous ajouter un désaccord là où elles étaient du même avis ».



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions